

INFORMATION

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

La Loi,

par un arrêté paru au « Journal officiel » du 19 novembre 2019,
limite l'usage de la mention « Non substituable » à

3 situations précises

1

Médicaments à **marge thérapeutique étroite**

Il s'agit du traitement de l'hypothyroïdie et de l'épilepsie
et des médicaments anti-rejet (greffés)

2

Enfant de **moins de 6 ans**,

lorsqu'aucun médicament générique
n'a une forme galénique adaptée.

3

Contre-indication formellement démontrée à un composant présent

dans tous les médicaments génériques disponibles
et absent de la composition du médicament original.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020,
la mention « Non substituable »
ne pourra plus être apposée pour d'autres raisons
que ces indications strictement limitées.

**Il s'agit d'une INTERDICTION LEGALE à laquelle
votre médecin ne pourra en aucun cas se soustraire.**

© conception : betrue.fr - crédit photo : istock



13 rue Fernand Léger 75 020 Paris - 01 43 13 13 13
www.mgfrance.org

 **MG
FRANCE**
Le syndicat des Médecins
Généralistes